



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil-vingt, le mercredi 26 février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

### Étaient présents :

*Mesdames, Messieurs*, ALDEGUER Pierre, AUDABLE Alain, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, JACQUET Sandrine, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, M. LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MAUGOURD-DUPORTET M. France, MOURLAN Nathalie, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

### Étaient absents excusés :

- VAN DEN BUSSCHE Sandrine, qui donne pouvoir à Mme WINTREBERT
- M. GUERTON Eric qui donne pouvoir à M. CHERPRENET
- M. HUET Denis donne pouvoir à M. MARTIN

### Était absente non excusée : Mme NOGUES Kristy

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes TROUBLE Céline et WINTREBERT Isabelle

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs
4. Acquisition de la parcelle F 648 réputée bien sans maître
5. Tirage au sort des jurés d'Assises
6. Demande de subvention à la CCVE dans le cadre d'un fonds de concours – Petit patrimoine touristique pour la restauration de la croix de Noisement
7. Modification du tableau des emplois
8. Questions diverses

**La séance est ouverte à 20h40**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du **12 décembre 2019**.

*Celui-ci est approuvé à la majorité des membres présents. (Mme TROUBLE s'abstient n'étant pas présente lors de la séance)*

## 2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 2019-24 du 19 décembre 2019**: Signature d'un contrat de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société TSIP pour un montant mensuel de 430,80 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable.

**Décision n°2019-25 du 23 décembre 2019** : Signature d'un contrat annuel relatif au nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine du restaurant scolaire de Beauvais avec la Ste SERVIGECO pour un cout de 678 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable.

**Décision n°2019-26 du 23 décembre 2019** : Signature d'un contrat annuel relatif à la dératisation du restaurant scolaire de Beauvais avec la Ste SERVIGECO pour un cout de 714 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable.

**Décision n°2020-01 du 15 janvier 2020** : signature d'une convention d'entretien des hydrants (poteaux et bouches à incendie) sur la commune avec la Ste VEOLIA. La rémunération annuelle forfaitaire est fixée à 89 € HT/poteau et sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 5 ans.

**Décision n°2020-02 du 17 janvier 2020** : Signature d'une convention relative à l'entretien des espaces verts autour de la résidence du Vivier avec la société Essonne Habitat. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un an. La société Essonne Habitat s'engage à verser la somme de 10500 €TTC à la commune.

**Décision n°2020-03 du 19 février 2020** : Contrat de fourniture de gaz naturel à prix fixe pour 7 bâtiments communaux avec TOTAL ENERGIE GAZ pour une durée de 12 mois à effet du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## 3. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme MOURLAN, maire adjoint aux affaires scolaires, présente le nouveau règlement de l'accueil de loisirs qui modifie ou précise les points suivants :

- Paragraphe 1 - **Accueil et horaires** : Précision sur les horaires d'accueil du matin : *« l'accueil s'effectue entre 7h30 et 9h au plus tard (au-delà sauf cas exceptionnel votre enfant pourra être refusé) »*
- Paragraphe 2 - **Inscriptions** :
  - o Modification des délais d'inscription sur le Portail Famille notamment lors des vacances scolaires et les mercredis avec précisions sur les modalités d'annulation : *« La période d'inscription a lieu environ 1 mois avant le début des vacances scolaires et ce jusqu'au lundi précédent les vacances ou jusqu'à épuisement des places. Lors des sorties, les places sont limitées.*

*Annulations et inscriptions ne sont possibles que lors de la "période d'inscription" dans le portail famille (exemple : vacances d'hiver) ». Passé cette date, il n'y a plus d'accès possible donc plus de possibilités d'annulation ou d'inscription.*

*En cas d'inscription de dernière minute, veuillez contacter directement l'accueil de loisirs au 01.64.99.78.97 ou par mail [a.loisirs@champcueil.fr](mailto:a.loisirs@champcueil.fr)*

*Mercredis : les inscriptions sont possibles à l'année, au mois ou de façon ponctuelle jusqu'à épuisement des places. Les annulations sont possibles au plus tard 1 semaine avant la venue de votre enfant (soir le mercredi précédent).*

*Toute inscription est définitive sauf présentation d'un certificat médical »*

- A noter que la phrase concernant la majoration de tarifs en cas d'inscription hors délai ou de retard n'est pas barrée mais soulignée
- Paragraphe 4 – **Santé** : Précision sur la remise des médicaments (procédure identique à celle d'un Projet d'Accueil Personnalisé : PAI)

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le nouveau règlement de l'accueil de loisirs tel que présenté

#### **4. ACQUISITION DE LA PARCELLE F 648 REPUTEE BIEN SANS MAITRE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art. 713 du Code civil, les biens immobiliers réputés sans maître appartiennent à la commune sur le territoire duquel ils sont situés. Sont considérés comme biens sans maître ou réputés comme tels, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle personne ne s'est présenté ou les biens pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été perçues depuis plus de 3 ans.

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré pour décider l'incorporation de biens listés par la Direction Départementale des Finances Publiques dans le domaine communal.

Toutefois, la parcelle **F 648** a été omise dans cette liste.

Il convient aujourd'hui de l'ajouter afin qu'elle ne soit pas attribuée à l'Etat.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Décide** l'incorporation de la parcelle F 648 dans le domaine communal,
- **Autorise** le maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

#### **5. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Mme le Maire rappelle que comme chaque année, il convient d'établir la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises qui sera ensuite transmise au Tribunal. Cette liste doit se faire à partir des listes électorales de la commune et par tirage au sort qui doit se faire publiquement.

Selon un arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés d'assises et leur répartition par commune, le nombre fixé pour Champcueil est de 2 mais il est nécessaire de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale générale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté soit 6 noms. Les électeurs retenus devant avoir plus de 23 ans.

M. HUBERT Hugo, le plus jeune conseiller municipal et M. Maurice TOURNEFIER, le plus âgé procèdent au tirage au sort. Sont désignés :

- Page 234 - Ligne 6 : M. WTODKIEWIEZ Thibaud
- Page 203 – Ligne 6 : M. ROCHER Frédéric
- Page 186 – Ligne 1 : Mme PETIT Charlene
- Page 38 – Ligne 6 : M. CADOT Julien
- Page 46 - Ligne 7 : M. CHAMPION David
- Page 179 – Ligne 3 : M. ORSI Benjamin

**6. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCVE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « PETIT PATRIMOINE TOURISTIQUE », POUR LA RESTAURATION DE LA CROIX DE NOISEMENT**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la croix de Noisement (*au croisement des deux fermes en haut de la rue de Noisement*) réalisée en fonte en 1860 a été vandalisée une première fois en 1990, réparée puis vandalisée de nouveau et définitivement brisée en plusieurs morceaux soigneusement conservés. La commune souhaite la restaurer de nouveau.

Or, l'opération est susceptible d'être subventionnée par la CCVE dans le cadre d'un Fonds de concours pour les communes de moins de 3000 habitants – Petit patrimoine touristique.

Le coût des travaux s'élève à 895 € HT (soit 1074 € TTC.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à demander une subvention à la CCVE dans le cadre du fonds de concours – Petit patrimoine touristique.

**7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 9 DU 12 DECEMBRE 2019 RELATIVE A L'ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2020 – OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE EN PREFECTURE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 10 janvier 2020, il convient de modifier la délibération du conseil municipal n° 9 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du tableau des emplois 2020.

En effet, la délibération susvisée prévoit que le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants relève de la catégorie hiérarchique B.

Or, selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes « *les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emploi social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983* » portant droits et obligations des fonctionnaires dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1<sup>er</sup> février 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **prend acte** de la remarque de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° LRAR n° IA 167 288 8804 2
  - **modifie la délibération n° 9 du 12 décembre 2019** en se conformant aux nouvelles dispositions du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.
- Soit pour la filière sociale – cadre d'emploi et grade des éducateurs de jeunes enfants, la correction suivante, en lieu et place de cat. B, il est noté cat. A :

Date de la délibération créant l'emploi	Cadre d'emploi et Grade	Cadre d'emploi et Grade nouvelle dénomination (PPCR) Cf. délibération du 20/12/2018	Cat	durée travail	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
<b>Filière sociale</b>						
27/01/2015	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	A	17,5/35		1
03/04/2017	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	A	24,5/35		1

Ces postes ne sont, de toute façon, pas pourvus aujourd'hui comme mentionné dans le tableau.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. ALDEGUER, trois questions ont été portées à l'ordre du jour

**A/ Coût des plantations** effectuées en remplacement des pins abattus. Mme le Maire répond que le coût s'élève à environ 4000 € TTC pour 45 arbres, 36 arbustes ainsi que 32 pieds de vigne vierge plantés à l'extérieur sur le mur du cimetière.

**B/ Détail de la subvention pour le « Plan vélo »** : Les réunions prévues par le Département sur le sujet n'ont pas eu lieu. Le dossier doit être présenté en commission fin juin 2020 ou en novembre. Les frais de création des pistes cyclables s'élèveraient à 100 000 € mais pourront être réévalués en fonction des choix retenus. Le montant de la subvention allouée se situerait entre 50 et 70 %.

Il s'agirait entre autres, de relier Loutteville au Bourg par une piste cyclable.

**C/ Coût des lampadaires Rue de Nainville** : Le prix de revient total (tranchée + fourniture et pose des 22 lampadaires) est de 29 980 €. A noter que la tranchée a été réalisée par la Société LIETAER pour un coût moindre que celui proposé par la St PRUNEVIEILLE. Le choix d'éclairage par bornes basses aurait été plus onéreux (77 907 €) compte tenu du fait qu'il fallait en prévoir 38 (au lieu des 22 lampadaires)

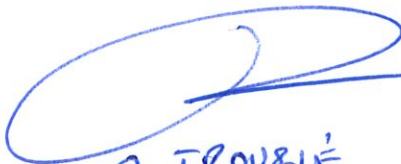
Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15

  
Martine HIVERT  
*Maire*

Mme TROUBLE

Mme WINTREBERT

*Secrétaires de séance*

  
C. TROUBLE



